

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 AVRIL 1923

Rapport de la Commission des Colonies chargée d'examiner le Budget des recettes et des dépenses du Congo belge, pour l'exercice 1923.

(Voir les n°s 383 (session de 1921-1922), 163, 206, 218 (session de 1922-1923) et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séances des 16, 21 et 22 mars 1923; le n° 118 du Sénat.)

Présents : MM. VOLCKAERT, président; DE LAUSNAY, EYLENBOSCH, LION,
VANDERICK, WACRENIER et LEYNIERS, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Présenté en séance de la Chambre des Représentants le 6 juillet 1922 et adopté le 22 mars 1923, par 88 voix contre 58 et 1 abstention, après avoir fait l'objet d'amendements importants, émanés du Gouvernement même (1), le budget, tel qu'il est soumis au Sénat, se présente comme suit :

A l'ordinaire :

Les dépenses s'élèvent à 100,256,800 francs.

Les recettes s'élèvent à 85,907,210 francs.

A l'extraordinaire :

Les dépenses s'élèvent à 82,930,600 francs.

Les recettes s'élèvent à 15,251,725 francs.

Le dépôt relativement précoce du budget colonial pour 1923 semblait permettre d'augurer que la période des retards, qui entravent en général nos budgets métropolitains et qui ont, à fortiori, une plus fâcheuse répercussion encore sur le budget colonial, touchait à sa fin.

Des circonstances imprévues ont malheureusement annihilé l'effet utile de ce louable effort : voici que, présenté à la Chambre des Représentants, le 6 juillet 1922, il ne nous est soumis que ce jour. Il est vrai que ce retard

(1) Séances du 8 mars et du 15 mars 1923; doc. parlem n° 206 et 218.

a permis au Gouvernement de mettre au point bien des chiffres du projet initial, dont la similitude avec les postes correspondants du budget pour l'exercice 1922, trahissait quelque peu la hâte que, dans de très louables intentions, sans doute, l'on avait apportée à sa rédaction.

Peut-être faut-il voir aussi dans cette hâte la cause de la confusion que présentent certains postes du budget dans leur libellé, où les objets les plus disparates se trouvent parfois groupés dans un même article. Un membre a fait observer que, dans ces conditions, le contrôle parlementaire devient difficile et a exprimé le désir de voir détailler plus amplement les articles des budgets futurs.

Les recettes ordinaires marquent une majoration sensible sur les prévisions similaires de 1922. Nombre de postes sont en voie d'augmentation et les notes justificatives fournies par le Gouvernement donnent lieu à un sentiment d'optimisme qui paraît ne pas manquer de fondement : le relèvement du taux de l'impôt indigène ; l'extension de l'occupation territoriale ; l'accroissement du nombre des trafiquants ; la vente des terrains dans les centres urbains, les régions minières et agricoles ; l'élévation des droits de sortie sur l'ivoire et la revision prochaine du tarif des droits d'entrée sur les marchandises ; une sensible majoration du solde bénéficiaire de la régie des mines sont autant de symptômes heureux. Le champ d'exploitation est vaste ; il est lourd de récoltes prochaines ; comme dans la fable, un trésor y est caché et « c'est le fonds qui manque le moins ».

* * *

Après avoir vécu les années de guerre que nous venons de traverser, devant l'admirable effort de reconstruction qui fait l'étonnement du monde, pourrions-nous douter de notre population et lui méconnaître les qualités d'endurance, de ténacité, l'esprit d'entreprise et la grandeur morale qui constituent les vertus foncières des peuples colonisateurs ?

Mais ces fières qualités ne sont pas suffisamment canalisées ; l'impulsion fait défaut ou est insuffisante et, comme le constatait très justement l'honorable M. Carton de Wiart, dans son remarquable discours du 16 mars dernier à la Chambre des Représentants : « Il subsiste encore et malgré tout, entre la Colonie et la Métropole, trop de mystère, trop de préventions, trop d'ignorance ».

Nous faisons figure d'un peuple colonisateur trop jeune, laissant au hasard ou au temps le soin d'éduquer la masse et de créer une mentalité pro-coloniale dans les couches profondes de la population, alors que, aiguillonnés par la concurrence, les étrangers, mieux avertis des choses coloniales, envahissent en masse notre domaine d'outremer, alléchés par les immenses richesses potentielles qu'il leur offre en abondance.

C'est des sommets que doit descendre la lumière ; c'est d'en haut que doit partir l'impulsion ; car, seule l'unité concertée de tous les efforts dans les divers domaines de notre activité nationale pourra créer une opinion publique favorable et engendrer un courant puissant de la métropole vers la Colonie.

ENSEIGNEMENT

Où en sont jusqu'à présent les œuvres d'éducation et de propagande coloniale, tant dans notre pays qu'au Congo ?

Force nous est de constater, qu'à part les efforts généreux d'une pléiade de propagandistes convaincus qui, sous forme de conférences, de congrès,

de publications, se consacrent à une œuvre digne des plus beaux résultats, les couches profondes de la population restent totalement étrangères à ce mouvement et ne sont guère touchées par leur appel.

Sans trop préjuger de l'influence de l'école dans la formation de cette mentalité nouvelle, il faut cependant reconnaître que, jusqu'à présent, les résultats de quelques efforts scolaires isolés sont pratiquement nuls. Le hasard des vacances m'a conduit, il y a quelque temps, dans une dizaine d'écoles et j'ai été étonné de constater que la plupart d'entre elles ne possédaient même pas une carte du Congo, ou ne pouvaient exhiber qu'une carte périmée, et que pas une n'offrait, dans son petit musée, une collection des principaux produits commerciâbles de notre Colonie.

Serait-ce trop demander aux Départements compétents, à l'inspection scolaire et aux chefs d'école, que d'imprégner de cet esprit colonial, dès les études primaires, les enfants qui leur sont confiés, et de leur décrire le Congo non seulement sous le jour d'un film cinématographique curieux et éblouissant, mais avant tout comme une terre d'avenir, riche en produits de toute espèce, qui, tout en assurant aux jeunes gens des situations stables et rémunératrices, est de nature à réaliser la prospérité de l'individu et la grandeur de la nation.

*
* *

Mais la Colonie aussi se doit à elle-même de mettre en valeur son propre capital intellectuel et en particulier de garantir, aux enfants des colons européens, la possibilité de parcourir un cycle d'études complètes.

Il a paru intéressant à plusieurs membres de votre Commission de s'enquérir sur quelles bases est organisé l'enseignement dans notre Colonie.

Actuellement il existe au Congo trois écoles primaires pour enfants européens : deux à Elisabethville et une à Likasi-Panda. A Elisabethville, l'enseignement primaire, pour les garçons, se complète de cours d'humanités anciennes et modernes et pour les filles, de cours primaires plus développés et de travaux manuels. Les deux établissements d'Elisabethville comportent un internat dont la population scolaire est d'environ 220 élèves. Un enseignement rudimentaire pour enfants européens existe également à Boma et à Stanleyville.

En dehors du Katanga, il n'est pas possible de multiplier les écoles pour enfants blancs. Même au Katanga, il semble préférable de centraliser l'enseignement à Elisabethville. Les élèves dont les parents habitent en dehors d'Elisabethville pourraient être admis comme internes dans les deux pensionnats existants.

A l'usage des enfants indigènes, le Gouvernement colonial a créé les groupes scolaires de Boma, Léopoldville, Lusambo, Kabinda, Buta, Stanleyville et Elisabethville, réservés aux garçons, et ceux de Moanda et de Nouvelle-Anvers, fréquentés par les filles.

Quelque 2,000 élèves suivent les cours primaires; environ 350 apprennent un métier manuel : mécanique, forge, menuiserie, cordonnerie, imprimerie, confection des vêtements.

Ces établissements ne laissent pas à désirer sous le rapport du matériel didactique, des locaux et du personnel.

Certains groupes scolaires comportent une section pour fils de chefs, tels celui de Stanleyville qui compte 36 élèves et celui de Buta, 87 élèves. Les jeunes gens qui sortent de ces sections rendent à l'Administration coloniale de précieux services pour le recensement, la perception de l'impôt et la création d'écoles de village.

Dans la plupart des écoles a commencé la formation de commis aux écri-

tures. De l'école de Boma sortiront prochainement de douze à quinze commis par an. L'emploi de ces auxiliaires de couleur permet d'escompter la réalisation d'économies notables.

Dans le même esprit le personnel enseignant a entrepris de former des instituteurs de couleur. Les instituteurs nègres déjà en fonctions donnent satisfaction.

L'Administration a installé plusieurs « Écoles d'assistants médicaux indigènes ». Leur but est d'initier les noirs à traiter les maladies les plus fréquentes et ainsi de remédier à l'insuffisance du personnel médical dans les centres indigènes.

Il convient de mentionner aussi les cours du soir organisés dans certaines stations à l'usage des travailleurs nègres. Ces cours sont suivis avec zèle et les progrès réalisés sont sensibles. L'enseignement dans les camps militaires, créé avec le concours des gradés de la force publique, donne également des résultats appréciables, surtout au point de vue de la formation professionnelle.

* * *

A côté de ces institutions officielles, fonctionnent de nombreuses écoles entretenues par les missions religieuses belges et étrangères. En fait, ces institutions assument la grosse part de l'enseignement primaire et professionnel élémentaire. L'influence des missions se fait sentir dans toutes les régions de la Colonie, par des écoles de type très varié et qui répondent aux besoins régionaux de la population : écoles rurales dans les villages indigènes, enseignant la lecture, l'écriture et le calcul ; écoles centrales établies près des stations de missions, à enseignement primaire plus complet, et dirigées par les missionnaires en personne ; écoles normales formant des instituteurs de couleur ; écoles professionnelles préparant les artisans à leur métier ; entreprises agricoles apprenant aux indigènes qui y sont attachés des méthodes de culture plus productives.

Il convient de signaler tout spécialement les cours d'humanités anciennes servant d'introduction aux études dans les séminaires destinés à former pour l'avenir, un clergé indigène.

Puisque nous parlons d'écoles rurales, qu'il me soit permis d'insister sur l'urgente nécessité qu'il y a d'organiser un enseignement agricole pratique pour indigènes, en un grand nombre de points de la Colonie.

Par raison d'économie et pour assurer la continuité des efforts, ces écoles pratiques devraient être logiquement confiées aux missionnaires. Des projets d'un enseignement de ce genre ont vu le jour à diverses reprises : le *Bulletin agricole du Congo belge* en donne la description ; mais aucun de ces projets ne semble avoir été pris en considération ; aucun d'eux n'a été mis en application.

A quelques-unes des écoles énumérées plus haut, la Colonie octroie une subvention spéciale ; mais, à ces exceptions près, le grand nombre des établissements d'enseignement est maintenu actuellement encore aux frais exclusifs des sociétés de missions.

Pour l'ensemble, on peut évaluer à environ 200,000 les enfants congolais qui fréquentent l'école et reçoivent au minimum un enseignement élémentaire : lecture, écriture, calcul.

La situation du Congo, au point de vue de l'instruction et de l'éducation, peut être comparée avantageusement à celle des colonies limitrophes.

Le Gouvernement colonial s'est préoccupé de coordonner les efforts des missions et de l'Administration en matière d'enseignement. En vue de tirer un parti plus grand du dévouement des missionnaires et de guider les tra-

vaux de ceux-ci, il a créé une Commission de l'enseignement. Celle-ci étudie en ce moment le programme des études, le type d'organisation scolaire la mieux adoptée à la Colonie, et l'extension de l'enseignement à la masse des enfants indigènes.

A notre avis, les programmes nouveaux devraient réserver une large part à l'enseignement agricole qui devrait être organisé au Congo, comme il est en Belgique, avec le concours du service compétent. L'absence de tout enseignement agricole dans la Colonie semble bien attribuable au fait que ce service n'est point consulté : la Commission de l'enseignement ne comprend même pas de représentant du service agricole ; ce fait est non seulement d'un illogisme le plus pur, mais il est en opposition avec la pratique suivie dans les autres colonies tropicales.

*
* *

Désireux de savoir ce que coûtent les centres d'instruction du Gouvernement, comparés aux écoles des missions, j'ai cru utile de poser la question à M. le Ministre. Voici les renseignements qu'il a bien voulu me fournir :

Les quelque 2,000 élèves qui fréquentent les écoles officielles ont coûté en 1922, la somme de 2,262,580 francs ; tandis que les 200,000 enfants environ qui fréquentent les écoles des missions, bénéficient d'un subside de 2,083,600 francs sur le budget ordinaire et de 190,000 francs sur le fonds spécial.

Vraisemblablement, devant l'éloquence de ces chiffres, un membre a cru devoir faire les réserves suivantes : « Il est à remarquer qu'on ne peut assimiler l'enseignement donné dans les petites écoles de village des missions, lequel est tout à fait rudimentaire, à l'enseignement plus complet donné dans les centres d'instruction du Gouvernement. »

Il est évident qu'on ne peut pas assimiler l'enseignement des *écoles rurales* à l'enseignement des *centres d'instruction du Gouvernement*. Le premier est confié à des instituteurs noirs qui le donnent sous la surveillance des missionnaires ; le second est donné tout entier par des blancs : Frères maristes, Frères des écoles chrétiennes, Pères salésiens.

Mais les missions n'ont pas que des écoles rurales ; elles possèdent en outre des *écoles centrales*, dont l'enseignement, en bien des cas, vaut celui des écoles officielles.

M. Lippens l'a reconnu lui-même dans sa première circulaire : « Plusieurs missions ont atteint, dans le domaine de l'enseignement des résultats tangibles ». Et dans un article du *XX^e Siècle*, du 14 mars 1922, s'inspirant manifestement de cette appréciation, on peut lire que les Jésuites et certaines missions de Scheut ont créé des écoles tout aussi remarquables que celles des Frères ou des Salésiens, c'est-à-dire que celles du Gouvernement.

Rien d'étonnant à cela : dans leurs écoles centrales, qui se subdivisent en écoles primaires, professionnelles et normales, les missionnaires enseignent eux-mêmes. Dans la mission des Pères Jésuites du Kwango, par exemple, douze missionnaires sur quarante-sept s'adonnent *uniquement* à l'enseignement des noirs ; en outre, la plupart des Frères, soit une dizaine, passent la plus grande partie de leur journée à initier les écoliers à la pratique de l'élevage, de l'agriculture, du jardinage, des métiers, etc.

Parmi ces derniers, on peut citer le frère Gillet, dont la réputation n'est plus à faire.

A chacun de ces professeurs le Gouvernement alloue un subside *dérisoire* de 1,300 francs environ, apparemment à titre de professeur. En réalité, ce n'est pas l'unique raison et j'en trouve la preuve dans la réponse que l'honorable Ministre a bien voulu me faire : « Le subside, dit-il, est accordé aux

missions qui se sont établies au Congo à la demande du Gouvernement ; à côté de cette considération, l'action éducative de ces missions sur les noirs est la raison déterminante de ces subsides, et en constitue au point de vue du Trésor public, la compensation essentielle ».

Pour son enseignement, assimilable à celui des centres d'instruction du Gouvernement, la mission du Kwango reçoit 20,000 francs tout au plus.

Or, une école du Gouvernement coûte plus de 250,000 francs.

En effet, d'après le rapport de l'an dernier, 1921-1922, il y a dans la Colonie « neuf établissements d'instruction officielle », pour lesquels le Trésor public a dépensé 2,262,580 francs.

$$2,262,580 : 9 = \text{fr. } 251,397-77.$$

Dans les écoles officielles, il y avait, l'an dernier, 2,000 écoliers, garçons et filles, soit une moyenne de 200 élèves par école.

Dans les seules écoles *centrales* de la mission du Kwango déjà citée, il y avait à la même époque 407 garçons ; j'ignore le nombre de filles.

La mission possédait en outre 559 écoles *rurales* fréquentées par 8,836 enfants, auxquels on apprenait à lire, à écrire, à calculer ; elle avait à son service 595 instituteurs noirs.

Cette situation de l'enseignement n'est pas particulière à la mission des Jésuites que j'ai prise comme exemple ; elle est identique dans la plupart des missions catholiques, sinon dans toutes.

Faute de renseignements récents, je ne pourrais préciser le nombre exact des écoles centrales installées dans les missions et dans lesquelles enseignent des blancs. Voici cependant quelques chiffres que j'emprunte à une statistique déjà ancienne :

Écoles normales, 21.

Écoles primaires, 161.

Écoles professionnelles, 117.

Les missions catholiques possèdent en outre des milliers d'écoles rurales.

Je ne prétends pas que chacune de ces *écoles centrales* donne un enseignement assimilable à celui des centres d'instruction du Gouvernement ; mais je puis affirmer qu'il est tel dans un bon nombre d'entre elles.

Ces écoles ont donc leur raison d'être au même titre que les écoles officielles.

Aussi je déclare nettement que si, à *très bref délai*, le Gouvernement ne se décide pas à accorder aux missions les subsides sollicités depuis plusieurs années déjà et amplement justifiés par toutes les causes de la vie chère, nombreuses seront les missions qui, ne pouvant continuer l'effort qu'elles ont réalisé, se verront contraintes de passer à la suppression de lazarets et d'écoles dont les circonstances actuelles compromettent l'existence.

Toute question confessionnelle mise à part, je pense que chacun de nous comprendra l'immense préjudice qui en résulterait pour le développement intellectuel et moral de notre Colonie. En poussant ce cri d'alarme, je pense faire mon devoir ; je ne doute pas que le Gouvernement prendra les mesures urgentes que comportent les nécessités de l'heure présente.

FINANCES

L'article 3 du budget, libellé comme suit : « Impôt sur les bénéfices des professions et des sociétés commerciales » a suggéré à votre rapporteur l'intention de se faire l'interprète des multiples protestations qui s'élèvent dès à présent, dans le camp des coloniaux, contre un projet de loi modifiant la législation en matière d'impôts sur les revenus (1).

Il peut paraître prématuré d'amorcer ici une discussion à ce sujet, le projet étant encore soumis aux délibérations de la Chambre. Mais les honorables Ministres des Finances et des Colonies, que le projet intéresse solidairement, sont trop avertis en matière de politique d'impôts, pour ne point s'enquérir en temps opportun des arguments « pour et contre » avant de prendre des mesures qui, malgré la loi, risqueraient fort d'être improuvées par l'expérience, dès sa mise en vigueur.

D'autre part, — et ce sera mon excuse de soulever dès à présent cette question, — l'expérience nous a appris qu'en matière législative « mieux vaut prévenir que subir ».

Il est hors de doute que le Congo belge a des besoins de capitaux considérables.

La Belgique ne peut, sans faillir à son devoir, se dispenser de rechercher les moyens de canaliser les capitaux belges vers sa Colonie, de préférence aux pays étrangers. Le Congo a un développement de superficie territoriale de plus de quatre-vingt fois la Belgique ; il possède des richesses agricoles et minières en proportions tellement importantes qu'il faut craindre de les voir longtemps encore inexploitées si les initiatives ne sont pas stimulées par tous les moyens.

La plupart des nations colonisatrices ont pu créer dans leur domaine d'outremer un régime privilégié pour leurs nationaux. Le traité de Berlin nous a placés dans une situation moins favorable, en nous imposant la liberté absolue de la concurrence et l'interdiction d'un régime préférentiel pour les relations commerciales de la Colonie avec la Métropole.

Le régime fiscal des sociétés permet de donner en Belgique, à nos capitaux mis en valeur dans la Colonie, une situation privilégiée, sans manquer aux obligations que nous imposent les traités.

Or, le régime actuel établit, pour les associations de capitaux, une superposition de taxes qui, pour certaines parties de bénéfices, atteindraient des proportions écrasantes, si la Colonie haussait son coefficient d'imposition au niveau de celui de la Belgique.

Il en serait ainsi notamment pour les intérêts des obligations et les bénéfices sur portefeuille. La Belgique perçoit, en effet, 10 p. c. sur les revenus et elle s'apprête à relever le taux à 15 p. c. Ces sociétés ayant constitué leur portefeuille à l'aide de bénéfices coloniaux, d'autre part le capital obligation étant mis en valeur et trouvant l'origine de son revenu dans la Colonie, il est logique que celle-ci puisse taxer en ordre principal ces revenus. Or, une imposition, au Congo belge, doublerait la charge fiscale pesant sur les intérêts des obligations.

Cette éventualité a empêché jusque maintenant la Colonie d'appliquer l'impôt sur ces revenus qui lui sont propres. Cependant, pressée par les besoins croissants de son budget, elle ne pourra plus s'abstenir de décréter

(1) Doc. parlem. n°s 137, 220 et annexe au 220.

la taxation des revenus d'obligations. De ce fait, si une entente ne se produisait pas avec la Métropole, les sociétés coloniales seraient placées dans une situation fiscale intenable.

Les revenus de portefeuille des sociétés coloniales sont imposés également au taux plein en Belgique : l'Administration des contributions directes se basant sur le fait que la gestion est effectuée au siège. De son côté, la Colonie prétend avec raison que ces portefeuilles ont été constitués à l'aide de bénéfices réalisés dans la Colonie et que, par conséquent, celle-ci est fondée à réclamer pour elle le bénéfice de la taxation pleine.

Le fisc métropolitain, ayant appliqué le coefficient d'imposition de 10 p. c., la Colonie n'a pu envisager jusqu'à présent la possibilité de taxer à son tour ces revenus.

Dans un ordre plus général, de nombreuses sociétés effectuent des exportations de produits coloniaux qu'elles viennent en général réaliser sur le marché d'Anvers. Il faut s'en féliciter, car nous avons pu créer ainsi dans notre métropole commerciale des centres de marché importants pour l'ivoire, les diamants, le caoutchouc, le copal, etc.

Or, ici encore, le chevauchement d'action des deux administrations fiscales se produit et il risque de nuire à la fois aux intérêts des sociétés et à ceux de la Colonie. Sous prétexte que l'opération de vente réalisée à Anvers est pratiquée dans la Métropole et qu'une partie du bénéfice éventuel serait donc d'origine métropolitaine, un litige existe entre les deux administrations fiscales pour déterminer la quote-part revenant à chacune d'elles.

Aussi est-ce la prudence qui nous a inspiré d'attirer l'attention de nos collègues sur le danger que présente l'article 18*bis* du projet en question, dans son esprit, et plus particulièrement l'alinéa 2, libellé comme suit :

« Les bénéfices que les dites sociétés réalisent à l'étranger ou dans les établissements industriels situés en Belgique restent soumis aux règles de la taxation ordinaires », nous estimons au contraire qu'il serait sage de supprimer les distinctions faites entre les lieux où la société réalise des bénéfices quand il s'agit bien entendu d'une société constituée sous l'empire d'une loi coloniale.

D'autres difficultés existent encore sur lesquelles je ne puis m'étendre ; il est un cas cependant que je désire signaler spécialement pour bien montrer la nécessité de remédier à la dualité d'imposition des bénéfices de nos sociétés coloniales.

La banque d'émission du Congo belge, du fait de ses affaires et de son privilège, trouve de grosses disponibilités qu'elle place notamment en bons du Trésor belge ou congolais. L'origine des bénéfices de ses affaires est en ordre principal colonial. Or, du fait des placements que j'indique, cette banque est taxée en Belgique au taux de 10 p. c. sur les neuf dixièmes de ses bénéfices et la Colonie ne peut atteindre, elle, qu'une proportion infime de ceux-ci, soit un dixième.

Pour mettre fin à cette dualité d'action qui, en l'état actuel de la législation, crée cette alternative de faire subir à nos sociétés coloniales des charges d'impôt excessives, ou d'obliger le fisc congolais à réduire son pouvoir de taxation, il a été jugé expédient de résoudre ces difficultés par une imposition unique. Le montant de celle-ci serait réparti dans une proportion favorable au Trésor colonial.

* * *

En imposant nos sociétés coloniales uniquement en Belgique, nous donnerons une situation avantageuse aux capitaux belges mis en valeur dans la Colonie.

En effet, la taxation unique évitera les superpositions très onéreuses exposées ci-dessus, et elle permettra d'établir un taux global plus favorable que pour le droit commun des autres sociétés. D'autre part, les sociétés qui ont toutes leur siège administratif en Belgique, traiteront la question de leur imposition ou leurs litiges avec un seul Gouvernement, qui devrait être logiquement le Gouvernement colonial.

Il faut ajouter à ces avantages le bénéfice d'un régime certes plus favorable que celui imposé aux sociétés à capitaux étrangers intéressées dans la Colonie. En effet, les revenus de ces capitaux seront imposés dans la Colonie dans les conditions de nos impôts métropolitains sans tenir compte de la part faite à la Belgique et en plus ils acquitteront les impositions établies dans leurs métropoles sur les revenus réalisés à l'étranger.

La perception de l'impôt sur les revenus des sociétés, combinée en une seule taxe pour la Colonie et la Belgique, simplifiera considérablement les opérations administratives d'imposition, de perception et éventuellement les discussions devant les juridictions contentieuses.

Cette perception dans la Métropole marquera une union plus intime encore entre le service des finances métropolitaines et celui de la Colonie.

Le Ministère des Finances et le Ministère des Colonies assument déjà à Anvers, en vertu de la loi du 20 novembre 1919, la perception des droits d'entrée pour les marchandises expédiées de Belgique vers le Congo belge. Cette innovation a donné les plus heureux résultats.

Pour la taxation des bénéfices exceptionnels réalisés pendant la guerre dans la Colonie, la loi du 3 mars 1919 a prévu que la recette serait effectuée par les soins de l'Administration des contributions directes belges, qui retiendrait un huitième pour frais de perception et verserait les sept huitièmes restants au Trésor colonial. Mieux encore serait que l'Administration des Finances de la Colonie soit seule chargée du recouvrement des impôts de source coloniale, même récupérables en Belgique, quitte à s'entendre avec le Département des Finances sur la proportion de ces impôts à ristourner à la Métropole.

*
* *

Dans le projet soumis à l'approbation des Chambres, il est proposé d'accorder aux sociétés coloniales ayant leur siège en Belgique, une réduction d'impôt de 3 p. c. soit un cinquième de la contribution ordinaire.

Considérant l'intérêt capital que nous avons en ce moment d'intensifier le développement de notre Colonie, il serait souhaitable de voir porter **cette réduction à 5 p. c., soit de limiter l'impôt à 10 p. c. du bénéfice distribué.**

Cet avantage peut paraître important pour la mise en œuvre de capitaux dans des pays organisés ; mais il faut considérer cependant que, pour une Colonie relativement neuve, il constitue une prime encore bien modeste.

Si bon nombre des entreprises congolaises ont déjà pu établir leurs affaires sur des bases solides, il faut considérer que les sociétés nouvelles sont encore souvent aux prises avec des difficultés inhérentes au milieu neuf dans lequel elles doivent s'établir et se développer.

Faut-il rappeler ici que les sociétés industrielles et commerciales ont traversé une crise intense et que la plupart d'entre elles sont encore dans une période difficile. Depuis 1911, plus de trente sociétés n'ont donné ni intérêt, ni dividende ; vingt-cinq sociétés ont donné un intérêt minime ou deux années au plus et en 1921, pour un capital investi de plusieurs centaines de millions, il n'a été distribué qu'un dividende global de 5 millions 961,000 francs.

L'ensemble de toutes les sociétés coloniales n'a pas rapporté 3 p. c. ;

le Chemin de fer du Congo même, depuis son origine, n'a pas donné une moyenne de 4 p.c. Quant aux sociétés dans lesquelles la Colonie a un intérêt prépondérant, il n'y aurait pas grand profit à les taxer davantage, puisque de la sorte l'État s'imposerait lui-même.

Autant que les individus, les capitaux qui s'expatrient courent des risques sérieux : s'ils choisissent la Colonie comme champ d'action, il n'est que juste de voir reconnaître, par un régime de faveur, les sacrifices qu'ils s'imposent. L'appel à leur concours ne se justifie que moyennant promesse d'aide réciproque et leur affluence doit être en quelque sorte garante de succès autant que symptôme de prospérité nationale et de rendement supérieur de notre Colonie.

M. le Ministre des Colonies ne perdra pas de vue sans doute, que si les capitaux boudaient aux affaires coloniales, nous ne pourrions nous tirer de la situation obérée actuelle, et le chapitre du budget des avances métropolitaines à la Colonie serait nourri aux dépens de l'argent public, au lieu de l'être par l'augmentation de la matière imposable au Congo.

D'autre part, une majoration des taxes handicaperait davantage encore nos sociétés nationales vis-à-vis des étrangers établis dans notre Colonie. S'il y a des taxes à élever dans la mesure du possible, ce sont bien celles qui frappent ces firmes étrangères, qui n'ont souvent au Congo que des sièges d'exploitation et pour lesquelles l'impossibilité du contrôle direct des écritures au siège social constitue un avantage leur permettant de soustraire, en partie au moins, leurs bénéfices à l'impôt.

Laissons donc nos sociétés coloniales belges se remettre un peu de la crise terrible par laquelle elles viennent de passer. Que le Gouvernement leur accorde non une aide théorique mais pratique. A l'exemple des Anglais, laissons même à nos sociétés le temps et l'occasion de se constituer une réserve raisonnable, leur permettant de lutter victorieusement contre des difficultés éventuelles. Je crois, du reste, l'honorable M. Theunis trop avisé pour ne pas savoir qu'il faut semer avant de récolter et qu'il est toujours imprudent de couper son blé vert.

Patientons donc quelque peu, agissons avec modération et quand la moisson sera mûre, point ne sera besoin de la voix d'un rapporteur, pour signaler au fisc la récolte qui s'offre : il flairera bien lui-même que l'heure de l'engrangement a sonné et nous serons unanimes à le lui souhaiter alors le plus abondant possible.

*
* *

CHÉMINS DE FÉR.

Plusieurs membres ayant demandé des renseignements au sujet de la situation actuelle de nos principales lignes de chemins de fer au Congo, nous avons cru bien faire de grouper, dans un seul chapitre « chemins de fer » les divers renseignements recueillis.

Ayant ainsi une vue d'ensemble, aussi complète que possible, il sera aisé, à ceux de nos honorables collègues que cette question intéresse, de trouver ici la réponse qu'ils escomptent.

*
* *

Chemin de fer du Katanga.

SITUATION FINANCIÈRE.

Les capitaux investis par la Colonie dans les fonds d'étude et de constructions du chemin de fer du Katanga et du chemin de fer du Bas-Congo au Katanga, se décomposent comme suit au 31 décembre 1922 :

1 ^o Dans le capital initial du C. F. K	fr.	600,000	»
2 ^o Produit de l'emprunt 1906		128,078 500	»
3 ^o Avances, pendant la guerre, en livres et en dollars avec intérêts, arrêtées à la somme de		44,000,000	»
4 ^o Avances en francs après l'armistice.		70,000,000	»
5 ^o Intérêts non liquidés des sommes avancées		8,194,758 85	
Soit. . fr.		250,873,258 85	

dont une somme de fr. 5,778,977.46 mise à la disposition du B. C. K. pour ses lignes propres, de sorte qu'il reste dans la Société du C. F. K. un montant de fr. 245,094,281.39.

Le remboursement de l'avance de 44 millions reprise ci-dessus se fera ultérieurement suivant autorisation de la loi du 9 janvier 1923 : d'autre part, la Colonie ayant déjà reçu à la date du 31 décembre 1922, des actions ordinaires de la Compagnie pour un total de 69,600,000 francs, il restait à régulariser une somme de fr. 131,494,281.39 qui sera remboursée comme suit :

1 ^o Création par la Société de 280,000 actions ordinaires de 250 francs à remettre à la Colonie.	fr.	70,000,000	»
2 ^o Création de 75 millions d'actions privilégiées, suivant loi du 9 janvier 1923, sur lesquelles il sera remis en espèces à la Colonie.		61,494,281 39	
Total. . fr.		131,494,281 39	

Les restant de l'émission des actions privilégiées, soit fr. 13,505,718.61 sera affecté, par la Société, au parachèvement et à l'outillage de la ligne en exécution d'une partie du programme des travaux approuvé par le Gouvernement.

La situation est donc aujourd'hui parfaitement claire. L'État possède dans la Société un capital ordinaire de 139,600,000 francs ; le capital privilégié, émis dans le public, est représenté par 75 millions ; la Société Union minière possède 10 millions et le groupe représenté par M. Rob. Williams, 400,000 francs.

Enfin, l'État est créancier d'une somme de 44 millions, pour laquelle la Compagnie paie l'intérêt ; la différence du change s'établira au moment où l'État sera amené à faire lui-même le remboursement des emprunts faits en Angleterre pendant la guerre ; l'État acceptera à ce moment des actions en échange.

EXPLOITATION.

L'exploitation du chemin de fer s'est faite sur 751 kilomètres en 1921.

De fr. 19,547,652.53 en 1920, les recettes brutes ont passé à fr. 23 millions 711,259.14 ; mais de même les dépenses ont considérablement augmenté ; elles ont atteint fr. 23,265,777.43 contre 16,796,690 francs en 1920.

L'augmentation des dépenses a eu pour cause notamment le renforcement du personnel pour faire face au développement considérable du trafic de l'Union minière et du Charbonnage de Luena.

Le matériel roulant se compose actuellement comme suit :

En service : 63 locomotives, dont 50 grosses unités de 85 à 118 tonnes et 13 unités de manœuvre ; 14 voitures à voyageurs, 7 voitures de service, 921 wagons divers.

En construction ou en cours de route : 20 grosses locomotives, 16 voitures à voyageurs, 219 wagons.

La conduite des trains peut déjà être confiée à des machinistes noirs formés par les écoles pour clercs, mécaniciens, chauffeurs, ajusteurs et chefs d'équipes. Ces écoles répondent entièrement aux espérances de la Compagnie du chemin de fer qui les a créées.

Au 31 décembre 1921, le chemin de fer du Katanga occupait à l'exploitation 482 agents blancs contre 376 au 31 décembre 1920 et 5,350 noirs dont 248 clercs et artisans.

TARIFS.

A la date du 15 janvier 1921, les tarifs sur le chemin de fer ont été doublés ; mais des tarifs peu élevés ont été maintenus en faveur de produits agricoles ou d'industries locales.

C'est ainsi que les produits agricoles provenant du Nord sont transportés à raison de 15 centimes à la T. K. Le minerai de cuivre et les fondants pour la métallurgie, transportés par train complet, sont taxés à raison de 10 centimes la T. K. ; le charbon et le coke, à raison de 15 centimes ; le cuivre en lingot, à 15 centimes.

Enfin le Ministre a pris un arrêté déléguant au Gouverneur de la province du Katanga, sous réserve d'approbation ministérielle ultérieure, le pouvoir d'approuver et de provoquer toute modification de tarifs jugée utile pour les intérêts locaux.

TRAFFIC.

De 823,050 tonnes en 1920, le trafic a atteint 1,092,400 tonnes en 1921 et, d'après les derniers renseignements, il serait de 1,700,000 tonnes en 1922.

*
* *

B. C. K.

LIGNE ILEBO-BUKAMA.

A. — ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX.

Il est rappelé que la ligne Bukama-Ilebo, dont la longueur probable est de 1,125 kilomètres, comporte deux divisions : l'une Nord avec tête de ligne à Ilebo, et l'autre sud, avec tête de ligne à Bukama.

I. — DIVISION NORD.

a) *Personnel*. — L'ingénieur chef de mission, M. Odon Jadot, s'occupe spécialement de la division nord.

En dehors d'un comptable et de deux agents d'administration, il dispose :

1^o *Aux études* : de douze agents répartis en quatre brigades ;

2^o *Pour la construction* : onze agents sont sur le point d'arriver sur place ; d'autres partiront à bref délai.

b) *Avancement des études*. — Les reconnaissances générales entre Dibaya (point de jonction avec l'ancien tracé vers Djoko-Punda) et Ilebo sont terminées depuis plusieurs mois ; elles ont établi la longueur de cette section à 515 kilomètres.

Les opérations ont été très pénibles sur les deux cents premiers kilomètres à partir d'Ilebo, tant à cause du relief accidenté que présente la sortie de la vallée du Kasai, que de la densité de la forêt tropicale qu'il a fallu traverser.

Les levés tachéométriques de ces deux cents premiers kilomètres sont terminés et vingt kilomètres de ce tracé sont implantés.

c) *Travaux*. — Les travaux de la tête de ligne d'Ilebo sont entamés.

On approvisionne en ce moment à pied d'œuvre les bois nécessaires pour la construction d'un appontement destiné à l'accostage et au déchargement des bateaux.

D'autre part, après avoir déjà construit plusieurs bâtiments à l'usage d'habitations, de magasins et de bureaux, on a terminé le déboisement de toute la plate-forme d'Ilebo, sur laquelle les emplacements des diverses installations (gare, remise, atelier, magasin, etc.) sont repérés et les terrassements de cette plate-forme, entamés en décembre dernier, doivent déjà être avancés.

L'on fabrique en ce moment sur place d'importantes quantités de briques et l'on prépare les soubassements de l'atelier et de la scierie dont la charpente métallique a été expédiée d'Anvers dans la première quinzaine de mars.

En vue du développement imminent des travaux, un vaste camp pour indigènes est en voie d'aménagement en amont d'Ilebo.

Conformément aux prévisions, les travaux de la ligne proprement dite, seront entamés dans le courant du premier mois.

II. — DIVISION SUD.

a) *Personnel*. — La direction de la division sud est temporairement confiée au directeur-général du chemin de fer du Katanga, qui dispose :

1^o *Aux études* : De douze agents, et

2^o *A la construction* : D'une dizaine d'agents choisis parmi le personnel des travaux du chemin de fer du Katanga.

Ce personnel sera renforcé au fur et à mesure du développement des travaux.

b) *Etudes de la ligne*. — Il est rappelé qu'en 1910 on a étudié un tracé se détachant du chemin de fer du Katanga, à Sankishia, et traversant le

Lualaba en amont de Bukama ; l'on s'était arrêté à ce tracé parce qu'il présentait l'avantage de traverser le fleuve en un endroit très resserré, mais les conditions d'exploitation des chemins de fer en Afrique s'étant notablement modifiées depuis, il fut reconnu que le tracé envisagé qui comportait des rampes de 25 millimètres et des courbes de 150 mètres de rayon sans compensation était trop accidenté.

L'on fut ainsi amené à rechercher un nouveau tracé partant si possible de Bukama, à la fois terminus du chemin de fer du Katanga et de la navigation sur le Lualaba.

Les nouvelles études de la sortie du Lualaba furent très laborieuses ; elles permirent cependant, après de minutieuses recherches, de trouver un tracé satisfaisant partant de Bukama et allant se raccorder, à environ 75 kilomètres de là, à l'ancien tracé partant de Sankishia. Pour se faire une idée de la difficulté que ces études ont présentée, il suffit de remarquer que l'on part de Bukama à 650 mètres d'altitude pour atteindre 1,150 mètres vers le kilomètre 100.

Au delà du point de raccordement, comme l'ancien tracé se poursuivait avec des rampes de 20 millimètres et même de 25 millimètres aux points difficiles et des courbes de 200 mètres de rayon non compensés, il a fallu revoir ce tracé, en appliquant les nouvelles caractéristiques limites adoptées (rampes de 12,5 millimètres dans le sens Bukama-Ilebo, et de 15 millimètres en sens inverse avec courbes de 200 mètres de rayon compensées).

Le travail de revision de l'ancien tracé est terminé jusqu'au Sankuru-Lubilash, soit à 415 kilomètres de Bukama, et le lever tachéométrique de ce tracé révisé a dépassé Songé (58 kilomètres).

L'implantation de l'axe de la ligne, opération précédant immédiatement les terrassements, est en cours.

Signalons pour mémoire que les Services d'Afrique avaient envisagé de construire le pont à 20 kilomètres en aval de Bukama en un point où le Lualaba forme un coude brusque assez resserré. Une étude comparative détaillée a montré que le tracé par Bukama est le meilleur.

c) *Travaux.* — L'emplacement du pont sur le Lualaba étant définitivement fixé et les plans d'aménagement des deux rives du fleuve à Bukama étant terminés, l'on a entamé sur la rive droite les terrassements en vue de l'aménagement de la gare actuelle pour l'accès au pont, et sur la rive gauche la préparation de la plate-forme de débarquement.

Le pont aura une portée de 250 mètres, en quatre travées ; le programme pour l'établissement de cet important ouvrage a été soigneusement étudié.

L'approvisionnement à pied d'œuvre des bois nécessaires pour la construction du pont provisoire a commencé.

Toutes les dispositions ont été prises pour attaquer dès le présent, conformément aux prévisions, les terrassements de la ligne proprement dite.

On peut donc constater d'après ce qui précède que les travaux aux deux têtes de ligne sont en cours d'exécution et que toutes les dispositions sont prises pour entamer vigoureusement les travaux de terrassements de la ligne proprement dite, dès la fin de la saison des pluies, conformément aux prévisions de la Compagnie qui se propose de suivre méthodiquement le programme ci-dessous, établi dans le but d'assurer le maximum d'avancement possible.

Les questions de la main-d'œuvre indigène et du ravitaillement, qui manifestement détermineront la marche plus ou moins accélérée de la construction, ont retenu la très sérieuse attention de la Compagnie, laquelle, en dehors de l'aide efficace de la Colonie, dont nous escomptons qu'elle peut se croire à juste titre assurée, a pris toutes les dispositions possibles pour

que les divers organismes compétents, lui apportent leur meilleur concours dans ce domaine.

B. — PROGRAMME A EXÉCUTER EN 1923.

I. — *Etudes et implantation.*

DIVISION NORD.

Pour fin 1923, la totalité de la section Ilebo-Dibaya (515 kilomètres) aura été levée au tachéomètre.

Deux brigades d'implantation suivent les brigades tachéométriques et auront implanté, à fin 1923, environ 250 kilomètres.

DIVISION SUD.

La section Songe-Lubilash sera levée au tachéomètre pour la fin de 1923. Une brigade continue l'implantation de la section Bukuama-Songe.

II. — *Travaux.*

DIVISION NORD.

Les travaux du port et de la gare entamés à Ilebo seront poursuivis activement au cours de cette année.

Dès la fin de la saison des pluies, on attaquera les travaux de terrassements de la première section de la ligne, à la sortie de la vallée du Kasai. D'après les renseignements fournis par les brigades d'études, cette partie est une des plus difficiles de tout le tracé de la division nord et l'avancement sera probablement très lent ; on espère pouvoir faire pendant l'année 1923, une vingtaine de kilomètres de terrassements.

DIVISION SUD.

Durant l'année 1923, on compte pouvoir effectuer les travaux suivants :

1° L'aménagement de la gare de Bukama, rive droite, pour dégager l'emplacement du pont ;

2° L'aménagement des chantiers de montage du pont et de la gare tête de ligne, rive gauche ;

3° L'attaque des travaux du pont comme suit :

a) Approvisionnement à pied d'œuvre des matériaux nécessaires à la construction du pont provisoire qui servira au transport entre les deux rives et surtout au montage du pont définitif.

b) La construction de deux culées avec leur rampe d'accès, des travées de rive du pont provisoire qui permettront l'amenée des matériaux aux deux piles extérieures qu'on espère également pouvoir terminer cette année.

4° Attaque des terrassements de la ligne proprement dite.

III. — *Matériel et outillage.*

La plus grande partie du matériel nécessaire pour les travaux des ports de

Bukama et d'Ilebo, et des deux têtes de ligne est commandée, déjà même sur place ou en cours de route.

Ce matériel comporte notamment en dehors du petit outillage divers, des magasins semi-circulaires, maisons danoises, pavillons démontables, charpentes métalliques pour l'atelier et la scierie, grues, sonnettes à vapeur, quatre locomotives de travaux, trente wagons de vingt tonnes, une pelle à vapeur, vingt kilomètres de voies, etc., etc.

En ce qui concerne le matériel de voie, une première commande de 20 kilomètres en a été passée en Belgique. Cette commande a été limitée à 20 kilomètres du fait que des pourparlers avaient été engagés avec les usines allemandes en vue de la commande de matériel de l'espèce au compte des « Réparations ».

Ces pourparlers étant restés sans suite, il faudra commander à bref délai, en Belgique, un nouveau lot de 100 kilomètres de matériel de voie, pour constituer en temps utile, aux deux têtes de lignes, un stock suffisant pour alimenter la pose.

Aux prix actuels, ces 100 kilomètres de matériel de voie coûteront, rendus sur place, environ 19,000,000 de francs.

IV. — Dépenses.

Les dépenses faites à ce jour depuis octobre 1921, pour études, travaux et matériel s'élèvent à environ 2,500,000 francs.

En plus de cette somme, il a déjà été engagé ou il reste à engager au cours de 1923, pour environ 40,000,000 de francs de dépenses, y compris les 19,000,000 de francs de matériel de voie dont question ci-dessus.

*
* *

TRANSPORT PAR CONNAISSANCE DIRECT.

La région du Haut-Katanga dépendant presque exclusivement des possessions anglaises du Sud-Africain pour son ravitaillement, se trouve, de ce chef, dans une situation d'autant plus désavantageuse que la dépréciation de notre change majore constamment le prix des marchandises produites dans le Sud de l'Afrique et augmente le prix de revient de celles qui entrent au Katanga par la voie de Bulawayo. De plus, certains organismes de transport sud-africain ont augmenté leurs tarifs dans des proportions sensibles et la livre sud-africaine fait prime sur la livre anglaise.

La Banque du Congo belge s'exprimait dans ce sens au début de 1920, ajoutant que le moment paraissait plus opportun que jamais pour reprendre l'étude relative au ravitaillement du Katanga par le Congo ou par la voie du fleuve Congo.

Par une lettre du 17 novembre 1919, le Vice-Gouverneur général du Katanga présenta la question sous le même jour au Gouverneur général.

C'est à la suite de ces communications que le Département des Colonies prit l'initiative d'approcher nos organismes de transport pour connaître leur sentiment sur la possibilité d'organiser un service de transports directs à tatif réduit *en destination du Haut-Luapula et du Lac Tanganika*.

Les transporteurs se montrèrent, à l'unanimité, favorables ; ils s'engagèrent à consentir les réductions nécessaires pour les transports vers ces destinations, et la Compagnie du chemin de fer du Congo élaborait un projet de convention entre les différents organismes transporteurs, ainsi qu'un projet

de règlement de tarifs combinés. Des instructions, à ce sujet, furent données au Gouverneur général.

* *

Dans l'entretemps, l'Agence maritime internationale s'était organisée pour accepter les expéditions en connaissance direct.

Opérant isolément, elle avait établi des tarifs forfaitaires qui furent manifestement trop élevés.

Pratiquement, les expéditions directes à destination du Katanga par la voie du Bas ne donnèrent point de résultats satisfaisants, à raison d'abord du tarif élevé de l'A. M. I. et par suite aussi de la durée (douze à quatorze mois) et de l'insécurité en cours de route pour les marchandises dommageables (bris et avaries).

* *

Le régime des transports au Congo s'est, depuis lors, considérablement amélioré et il a été décidé de reprendre la question sauf, ce qui est regrettable, sur le fleuve Lualaba entre Bukama et Kongolo.

Son examen fut limité, jadis, aux transports directs à destination du Katanga; il y aurait lieu pourtant d'étendre ces transports à toute localité de la Colonie desservie par un service de transport public.

Les avantages qui en résulteraient seraient importants et hautement appréciés :

1^o Pour les expéditions par connaissance direct (c'est-à-dire effectuées sous couvert d'un document unique), les différents organismes de transports intervenant s'occupent d'office de la réception et de la réexpédition des marchandises aux points de jonction, dispensant ainsi l'expéditeur de s'assurer l'intervention en Afrique d'agents intermédiaires pour ces opérations ;

2^o Les frais de transport, jusqu'à destination, peuvent être acquittés intégralement au moment de l'expédition à Anvers ;

3^o Les tarifs forfaitaires sont calculés, pour tout le parcours, au poids ;

4^o Les expéditions directes vers le Katanga permettraient de nous affranchir des voies du Sud, très onéreuses ; elles contribueraient ainsi à faire abaisser le coût de la vie dans la région du Katanga ; elles créeraient, en outre, des relations plus directes et plus suivies entre les producteurs belges et le commerce congolais ;

5^o L'augmentation du trafic à l'importation par le Bas s'en suivra nécessairement pour le grand bien du Chemin de fer du Congo, des transports fluviaux, des Grands-Lacs et du Chemin de fer du Katanga.

ÉLECTRIFICATION DU CHEMIN DE FER DU CONGO.

Ignorant des intentions du Gouvernement, votre rapporteur a cru utile d'attirer votre attention sur un point qui lui tient particulièrement à cœur et auquel la Commission a bien voulu se rallier à l'unanimité : il s'agit de l'électrification du Chemin de fer du Congo.

Ce travail présenterait en effet, les avantages suivants :

1^o Il assurerait l'éclairage et la force motrice à volonté pour Léopold-

ville et Madadi et les localités intermédiaires ; d'où modernisation possible et rapide de ces agglomérations ;

2° Il permettrait, dans la reconstruction de la ligne, de laisser des rampes plus fortes aux endroits où les travaux seront particulièrement difficiles. La reconstruction du chemin de fer serait, de ce fait, moins coûteuse. On estime l'économie à faire à 15 ou 20 millions de francs, qui paieraient ainsi près de la moitié du coût de l'électrification, estimé à 45 millions environ,

3° L'électrification du chemin de fer est le seul moyen d'abaisser les tarifs.

Ces tarifs dépendent de la *ligne elle-même*, de son tracé, des pentes à parcourir qui exigent beaucoup de force motrice, des dépenses de traction plus ou moins élevées.

Avec le tracé simplifié, la route serait plus aisée, la dépense au kilomètre serait abaissée et les tarifs pourraient être notablement réduits.

Le prix du charbon est un des éléments principaux des frais de traction, tant donné qu'il faut même avec le nouveau matériel une tonne de combustible pour transporter 3 1/2 tonnes de produits, pauvres ou riches. Le charbon doit être acheté en Belgique, acheminé jusqu'à Matadi, manutentionné, etc. Plus les transports deviennent nombreux, plus les frais de combustible s'accroissent, dans une proportion mathématique.

L'électrification, en permettant d'utiliser les chutes du fleuve, réduirait notablement la consommation de charbon devenu aujourd'hui terriblement cher. L'intensification ultérieure du trafic exigerait simplement l'adduction d'une plus grande quantité d'eau dans les turbines, opération qui ne coûterait rien.

Les produits pauvres pourraient être convoyés, après couverture du prix de revient de leur transport par les produits plus riches, à des taux extrêmement réduits, alors qu'avec le charbon les frais restent les mêmes.

L'électrification du Chemin de fer du Congo est donc d'une nécessité primordiale en vue de l'abaissement des tarifs. La fourniture de courant est aisée grâce aux énormes disponibilités de chutes d'eau que donnent le fleuve et ses affluents.

Le matériel d'établissement des lignes électriques d'une part pourrait avantageusement être fourni par les Allemands au titre de dommages de guerre ; d'autre part, le matériel de dispersion de l'énergie électrique pour l'éclairage et la force motrice, pourrait être fourni par l'industrie belge.

Au point de vue financier, il y aurait avantage à ce que le Gouvernement belge se contente d'avancer l'argent nécessaire qui serait remboursé après un délai à déterminer. Le Gouvernement n'aurait pas ainsi à garantir d'intérêt.

Quoique trop brièvement résumées, ces quelques considérations permettent de conclure avec certitude que l'exécution de ce travail serait de nature à révolutionner la question des transports et des tarifs d'une importance vitale pour toutes nos industries coloniales.

*
* *

AGRICULTURE.

Le budget de l'Agriculture de notre Colonie est digne d'un examen approfondi. Comme pour la Belgique, l'agriculture est à la base de la prospérité

du Congo ; à l'égal des industries minières, les industries agricoles sont susceptibles d'un développement qui paraît n'avoir d'autres limites que les possibilités du sol, de la main-d'œuvre et des transports.

A diverses reprises, nous croyons avoir attiré incidemment l'attention du Sénat sur la question agricole au Congo. L'occasion qui se présente nous permettra de compléter ces vues fragmentaires et de fournir la réponse aux questions soulevées par quelques membres de la Commission, questions relatives notamment aux stations agricoles, aux missions d'études, au service de propagande agricole, etc.

D'aucuns, trop optimistes à mon avis, ont parlé d'industrialisation à outrance, de « galvaniser la production agricole » à l'instar de ce qui se pratique dans quelques industries minières.

Ils semblent perdre de vue certains facteurs en apparence secondaires tels que la dépopulation consécutive à toute exploitation intensive, la multiplicité des travaux d'ordre divers que nécessiterait la mise en œuvre de leur projet, etc.

Mieux vaudrait entretenir d'abord et développer ensuite progressivement les organismes déjà existants, créés la plupart dans de très louables intentions. C'est dans cet ordre d'idées qu'il nous a paru intéressant d'examiner quelques-unes de ces institutions, ce que furent leurs débuts et ce qu'elles sont à l'heure présente.

*
* *

JARDIN D'EXPÉRIMENTATION D'EALA (chapitre II, article 7, crédit 242,205 francs.)

Cet établissement, fondé en 1900, gagne de l'importance; il s'étend sur une superficie de 150 hectares et une station expérimentale pour le palmier à huile, d'une superficie de 220 hectares, y a été attachée.

Les expériences entreprises dans cet établissement sont hautement appréciées du monde agricole colonial : c'est là que se font les premiers essais, lorsque le Gouvernement fait l'acquisition d'une nouvelle espèce végétale exotique; c'est ce service aussi qui assure la multiplication et la dispersion de la plante ; ce sont les expériences entreprises dans cet établissement qui ont permis de conclure que la région équatoriale de notre Colonie convient pour l'exploitation de toutes les plantes tropicales des régions humides.

Comparées d'une part aux résultats acquis, d'autre part aux crédits qu'engagent d'autres établissements similaires étrangers, les dépenses prévues sont en réalité très restreintes. Dans les prévisions sont compris les traitements et frais de voyage de cinq *agronomes spécialisés*, qui dirigent les cultures. Ces frais s'élèvent à 109,120 francs; ils comportent, en outre, une somme de 105,000 francs destinée aux salaires et à l'entretien du personnel noir.

Malheureusement, au lieu des cinq spécialistes prévus, *deux agronomes* seulement (le directeur et le chef de culture) sont spécialisés ; les autres sont des stagiaires qui ne font qu'un court séjour à Eala. C'est là un fait regrettable et de nature à compromettre les travaux de cette institution.

Il est indispensable de prendre les mesures nécessaires à assurer la stabilité d'emploi aux spécialistes d'Eala, ainsi que cela se pratique dans les jardins botaniques coloniaux étrangers.

*
* *

STATION DE DOMESTICATION DES ÉLÉPHANTS D'API
(chapitre II, article 8, crédit 213,550 francs).

Les résultats obtenus à la station de dressage des éléphants d'Api pour laquelle une somme de 150,000 francs est prévue, ont fait l'objet d'une publication du Service de l'agriculture du Ministère des Colonies.

On peut considérer la période d'études et même de dressage comme pratiquement terminée ; on est entré dans la voie des réalisations. Un certain nombre d'éléphants, dressés à Api, servent au transport du coton sur la route de l'Uele. Le transport des machines des usines d'égrenage aurait été presque impossible si l'on n'avait disposé de ces animaux dans cette région si éloignée. De nouvelles stations agricoles vont recevoir des éléphants dressés, afin que le transport des récoltes et notamment des régimes de palmiers *Elaïs* soit assuré. Les travaux de la station d'Api présentent de ce chef un intérêt tout particulier. Bien que le personnel y soit très réduit, on a repris des chasses ayant pour objet la capture de jeunes éléphants.

A ce sujet, qu'il nous soit permis de rappeler que, lors de la discussion du budget métropolitain au Sénat, un de nos honorables collègues a demandé au Ministre les mesures qu'il comptait prendre pour sauvegarder l'espèce au Congo.

Venant à la fin de la discussion, la réponse de M. le Ministre a été forcément très brève. Nous croyons donc utile d'y revenir et de constater combien il est regrettable de voir la presque totalité des éléphants porteurs d'ivoire et même des jeunes éléphants, disparaître dans un grand nombre de régions du Congo, notamment le Bas-Uele et le Katanga.

Bien entendu nous ne parlons pas du petit éléphant « coureur de brousse », de race médiocre, porteur de pointes d'ivoire peu ou point commercables et dont la disparition ne causerait aucun inconvénient, mais bien du grand éléphant aux puissantes défenses et de leurs produits, réserves de l'avenir.

Notre Colonie étant à peu près l'unique zone africaine où l'éléphant soit encore abondant, on paraît perdre de vue que l'extermination d'une espèce animale de grande chasse n'est souvent qu'une question d'années. On détruit rapidement un capital précieux, susceptible de produire plus encore à l'avenir. Le mal provient de la tolérance exagérée qu'on témoigne aux chasseurs indigènes qui possèdent des milliers de fusils et d'abondantes munitions ; ils tuent les éléphants âgés par l'appât du gain que leur assure le commerce d'ivoire, dont les prix sont très élevés actuellement, et les jeunes éléphants, pour la viande.

L'État devrait intervenir énergiquement en renforçant la réglementation de la chasse pour enrayer la destruction intensive de l'espèce et encourager au contraire la capture et la domestication des jeunes éléphants et leur utilisation comme animaux de trait. A titre d'exemple, je puis citer l'œuvre accomplie par les Prémontrés de Buta, qui ont dressé trois petits éléphants pour les travaux de labour et les transports.

Ces animaux avaient été capturés par les indigènes et livrés à la mission en échange d'une valeur de deux à trois cents francs de marchandises diverses ; domestiqué, chaque éléphant remplace avantageusement une paire de bœuf, utilisés aux gros travaux. Fait important, l'éléphant n'est pas sensible à la mouche tsé-tsé ni autres causes de maladies de l'espèce.

STATION DE SÉLECTION DES GRAINES
(au re que le o on, article 9).

Cette station est installée à Sangaie et dirigée par un agronome spécialiste. On semble attendre notamment de cette station l'amélioration de la production des vivres dont la demande sera considérable dans la région du chemin de fer du Bas-Congo au Katanga, en construction. Mais, s'il est incontestable que l'obtention de grands rendements des champs cultivés provient en majeure partie des soins apportés à la production de graines sélectionnées, il ne faut pas perdre de vue qu'une station de sélection ne donne de résultats tangibles qu'après cinq à dix ans de travail. Je ne partage donc pas l'optimisme du Département quant aux résultats escomptés : le chemin de fer devant être achevé bien avant ce terme.

*
* *

PROPAGANDE COTONNIÈRE.

La production de coton dans notre Colonie est un des grands résultats du Service de l'agriculture, qui, à la suite de quelques expériences, a su déterminer les régions convenant à l'exploitation de ce textile. Donnant son produit au bout de quatre à huit mois, cette culture convient particulièrement bien aux indigènes. L'exportation du coton du Congo en 1922 a été de 800 tonnes ; les prévisions pour 1923 sont de 1,200 tonnes. La culture peut être fort étendue dans le nord de l'Uele ; il en sera de même dans le sud, depuis le Kwango jusqu'au Katanga, après la construction du chemin de fer bien entendu. Mais une intervention de l'État est indispensable : seuls les agents du Gouvernement ayant l'autorité nécessaire pour amener les indigènes à entreprendre et soigner cette culture.

Un petit corps d'agronomes officiels, sept ou huit, a été constitué spécialement ; il visite les villages et encourage les indigènes à entreprendre la culture du coton. Dans la période actuelle, nos agronomes cotonniers doivent encore donner des indications quant au choix du terrain, la manière de semer, d'entretenir les champs et de récolter. Les mêmes agronomes surveillent les marchés indigènes où les natifs vendent leurs récoltes aux Européens et inspectent les usines d'égrenage.

Nous sommes heureux sur ce point de pouvoir féliciter sans réserves le Département des Colonies, qui a entrepris une œuvre de grand avenir, quand on pense que la valeur actuelle du coton est de 10,000 francs la tonne et que le coton produit est très apprécié par nos industriels de Gand et de Verviers, ainsi que par les filateurs français. Le produit probable de la récolte de 1923 est évalué dès à présent à 12 millions de francs.

Une demande a été introduite récemment par la Compagnie cotonnière congolaise pour l'établissement de sept usines d'égrenage de coton à installer :

- 1° Au confluent de la Bili et de la Gangu (Bas-Uele) ;
- 2° Au kilomètre de la route Buta-Niangara (Haut-Uele) ;
- 3° A Bambasa (kilomètre 165 de la route Buta-Bambili) ;
- 4° A Likati, territoire du Bondo (Bas-Uele) ;
- 5° A Zobia, district du Bas-Uele ;
- 6° A Bili, district du Bas-Uele ;
- 7° A Sili, territoire de Doruma (Haut-Uele).

Eu égard aux efforts accomplis et aux brillants résultats obtenus, il est nécessaire de s'inspirer de l'expérience du passé et d'édicter des mesures de protection des plantations cotonnières existantes et de ne les laisser supprimer que là où une raison majeure d'utilité publique doit être invoquée. A l'heure où la Colonie entreprend de grands travaux, provoquant en certains endroits une concentration en masse de la main-d'œuvre, il arrive, en effet, que le cultivateur indigène à courte vue, alléché par un bénéfice immédiat mais passager, sacrifie son exploitation cotonnière à une culture vivrière d'un rapport momentanément plus lucratif, lâchant ainsi la proie pour l'ombre et détruit le résultat d'une œuvre de longue haleine, compromettant les bénéfices que la Colonie est en droit d'escompter pour l'avenir.

* * *

SERVICE DE L'AGRICULTURE
(art. 24, chapitre 3.)

Le montant de 2,410,819 francs vise l'Administration générale de l'agriculture dans les quatre provinces du Congo. Dans ce montant sont compris tous les frais afférents aux 44 agronomes et vétérinaires formant ces services. Les Gouverneurs de provinces dirigent l'activité de ces fonctionnaires spécialisés vers le développement de l'agriculture indigène. Soit dit en passant, ce nombre d'agronomes est manifestement insuffisant pour faire face aux nécessités et développer l'agriculture de la Colonie (stations expérimentales, coton, propagande agricole chez les indigènes, etc.). Il est urgent de pourvoir à son augmentation : il devrait être pour le moins doublé pour répondre aux besoins actuels.

Une somme de 236,399 francs est prévue pour le matériel agricole, mobilier, instruments scientifiques de toute nature, produits pharmaceutiques, fournitures de bureaux, frais d'analyses, etc.

Le Gouvernement général dispose sur cet article d'une somme de 120,000 francs en vue de favoriser la prospérité des colons agricoles établis dans la Colonie.

Les spécialistes hors cadres émargent à cet article 24.

En ce moment un docteur en sciences, qui s'est spécialisé en pisciculture, à Java, examine la possibilité d'élever le poisson dans les régions voisines des grandes stations.

* * *

Les stations agricoles de Barumbu, Yangambi, Lula sont des services fonctionnant à budget séparé. Ce sont en quelque sorte des stations de rapport, produisant régulièrement du cacao, du caoutchouc d'Hévéa et du café. Leurs exercices se clôturent par un boni.

* * *

MISSION D'ÉTUDES AGRICOLES
(art. 32, littera A, crédit 305,000 francs.)

Il est hors de doute que le perfectionnement apporté récemment aux méthodes de culture et d'exploitation de nos produits agricoles d'exportation, tels que le caoutchouc, le café, le cacao, le coton, etc., est à imputer au fait que le Gouvernement a permis à certains de ses agronomes les plus capables d'étudier, soit aux Indes, soit en Amérique, les principales cultures

tropicales. L'an dernier, un ingénieur agronome se rendit dans les États du Sud des États-Unis d'Amérique, pour s'y perfectionner dans la culture du coton et rapporta une documentation éminemment intéressante et nouvelle.

Cela prouve en faveur du zèle et de la compétence de ces fonctionnaires. Il est dès lors d'autant plus regrettable de voir nos meilleurs agronomes quitter les uns après les autres le service de la Colonie, faute d'encouragements suffisants, pour occuper des situations aussi stables et plus rémunératrices dans des exploitations privées. Ils y emportent, hélas, une science pratique acquise au service du Gouvernement colonial et une expérience dont la Colonie était en droit d'escompter tout profit.

D'autre part, prend-on bien les mesures voulues pour intéresser aux carrières coloniales les jeunes agronomes belges ? Les Instituts d'enseignement supérieur agricole sont en Belgique au nombre de trois : Gembloux, Louvain et Gand, et comptent près de 500 élèves ; ils fournissent chaque année environ 75 diplômes ; trois ou quatre seulement se dirigent vers la Colonie. Cette situation devrait être modifiée, par exemple par la mise au concours de places d'agronomes coloniaux comportant un traitement supérieur. Ce système donne les meilleurs résultats pour le service forestier de Belgique ; il assurerait le recrutement pour le Congo d'excellents techniciens agricoles.

L'honorable M. Franck a manifesté l'intention, dont on ne peut que le féliciter, d'envoyer cette année le directeur du Jardin botanique d'Eala en mission dans les Indes britanniques et néerlandaises en vue d'y étudier l'organisation des jardins botaniques et d'essais de ces régions. Les conditions actuelles du change donnent à ce poste de 75,000 francs une importance assez grande.

Formons d'ores et déjà le vœu qu'à son retour la Colonie puisse longtemps encore profiter de l'expérience qu'il y acquerra et que le Gouvernement fasse tout le nécessaire pour éviter que tous ceux dont la science est pour la Colonie d'un impérieux besoin, ne se trouvent plus dans la nécessité d'accepter les offres plus alléchantes de la maison d'en face.

*
* *

COLONISATION

(chapitre V, art. 33.)

L'Administration métropolitaine ne peut prétendre, à l'aide des 120,000 fr. qui lui sont accordés, à installer de nouveaux colons agricoles. Un crédit aussi minime lui permettra tout au plus d'aider, dans une mesure encore très insuffisante, quelques colons déjà établis, par la remise de graines, outils mécaniques divers, ou de bétail.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant de constater que la colonisation belge est en fait réduite à des proportions insignifiantes. Mais, fait plus grave encore, la plupart des colons agricoles installés en Afrique se plaignent de ne rencontrer de la part des autorités qu'indifférence ou hostilité plus ou moins déguisée. Ce manque de bienveillance est d'autant plus dommageable aux intérêts belges que nos compatriotes sont déjà fort peu enclins à s'occuper d'agriculture coloniale et manquent d'expérience en cette matière.

La colonisation agricole belge, entamée il y a dix ans, dans la région minière du Katanga, est complètement arrêtée depuis 1914. Aussi le nombre des colons belges ne s'accroît-il plus ou d'une quantité si faible qu'elle est négligeable (un ou deux colons par an). S'il est vrai que les colons belges sont encore en majorité (un peu plus de 50 p. c.), il n'en est pas moins évident

que les colons étrangers immigreront plus rapidement au Congo et seront bientôt les plus nombreux dans la région du cuivre notamment. Au pays des mines d'or de Kilo, la situation est pire encore : les colons étrangers y sont en forte majorité. Il est urgent que des mesures efficaces soient prises et non pas seulement des mesures théoriques, pour établir au Congo, dans les régions saines, les colons agricoles belges qui se présentent chaque année et doivent être refusés faute de moyens pour aider à leur établissement.

Il est donc nécessaire de les favoriser dans leur désir d'expatriation, de les installer sommairement et, par des organismes financiers analogues à nos institutions de crédit, de leur garantir, ainsi qu'à tous nos colons belges, des avances de fonds suffisantes et à long terme, de nature à favoriser leur esprit d'entreprise.

C'est là une question de la plus haute importance ; tout le monde comprendra comment et pourquoi il y va de notre intérêt national.

* *

LABORATOIRES.

La nécessité des laboratoires spéciaux d'études scientifiques est universellement reconnue. Dans les colonies tropicales surtout leur existence est indispensable pour l'étude des problèmes généraux concernant les cultures ou les élevages, les conditions climatériques, etc.

Ces laboratoires existent dans tous les pays ; ils coûtent partout et ne rapportent rien au Gouvernement. Ce n'est pas toutefois une raison suffisante pour les laisser vivre à l'abandon ou les maintenir pour mémoire, subsistant seulement sur le papier.

* *

LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE.

Au Congo belge, il existe un laboratoire vétérinaire ou bactériologique à Kyssenye ; c'est l'ancien laboratoire de Zambi. De nombreuses affections du bétail y ont été identifiées et son intervention a été efficace surtout dans la production du sérum anti-pestueux.

Son utilité est donc indiscutable dans la nouvelle province du Ruanda où il y a plusieurs millions de têtes de bétail. N'est-il pas regrettable de constater que cet organisme de première nécessité n'est desservi que par un bactériologiste unique, qui, paraît-il, cessera bientôt son service ?

* *

LABORATOIRE D'ENTOMOLOGIE.

Les laboratoires entomologiques existent partout et leur importance est telle qu'en Amérique et dans les colonies sud-africaines, on leur a donné une très grande extension.

Au Congo, ces laboratoires ont plutôt été des missions dont une a été attachée à Zambi, une autre à Eala ; une dernière a actuellement pour siège Lula (Stanleyville).

Ces institutions étudient les animaux parasites ennemis des plantes. De nombreux ennemis du caféier, du cacoyer, de l'Hévéa, ont été identifiés ;

les causes de certaines déprédations ont été découvertes et des moyens de lutte mis au point.

Au Congo, où les cultures tendent à s'agglomérer et à être homogènes sur d'assez grandes étendues, ce service est d'ordre primordial ; les dégâts des parasites étant toujours plus intenses et plus difficiles à enrayer dans les plantations homogènes que dans les cultures dispersées.

C'est ainsi que, si l'on veut éviter de graves difficultés dans la culture du coton, il est de toute nécessité que la progression du Service entomologique, affecté uniquement à cette culture, suive celle des surfaces cultivées, non seulement pour dépister les dégâts des parasites avant qu'ils aient pris de l'extension, mais pour éviter aussi leur introduction.

On peut dire que toutes les maladies des plantes cultivées dans la Colonie ont été importées avec des graines, des boutures, etc. Un service phytopathologique rigoureux, organisé à l'entrée de la Colonie, en eût probablement évité un grand nombre.

*
* *

LABORATOIRES DE MYCOLOGIE.

Le service mycologique travaillait parallèlement au précédent, mais s'attachant à l'étude des maladies des plantes d'origine cryptogamique. Il est malheureusement supprimé depuis plusieurs années.

*
* *

LABORATOIRES DE CHIMIE.

L'activité des laboratoires de chimie agricole a surtout été orientée vers l'étude chimique et physiologique des terres. Leurs travaux ont mis en évidence la grande influence au Congo, de l'emploi des fumures vertes sur les cultures. Pourquoi cette étude est-elle arrêtée depuis plusieurs années ?

*
* *

MÉTÉOROLOGIE.

De toutes les stations, seule celle d'Élisabethville a été montée complètement et surtout mise entre les mains d'un agent qui avait reçu une formation technique spéciale. Aussi, les quatre années durant lesquelles elle a fonctionné entre ses mains, ont suffi pour nous donner un aperçu déjà très précis du climat de cette région.

Dans le restant de la Colonie, l'effort a été concentré sur l'observation des précipitations pluviométriques.

Les résultats de ces travaux sont actuellement en voie de publication dans le *Bulletin agricole*.

Hélas, tout ces résultats sont dus à un organisme qui, à l'heure présente, n'existe plus que sur le papier.

*
* *

La Commission des Colonies vous propose l'adoption du budget par 4 voix contre 3.

Le Rapporteur,
R. LEYNIERS.

Le Président,
V. VOLCKAERT.